PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la Coordination interministérielle
et des Collectivités territoriales

LE PRÉFET

Bureau
du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par : R. Chopard-Léonard
Tél. : 03 81 25 13 15
pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

Besançon, le 26 AOUT 2022

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Doubs

Pour information à :

M. le Président de l'association des maires du Doubs
M. le Président de l'association des maires ruraux du Doubs
Mmes et MM. les Parlementaires du Doubs
M. le Sous-Préfet de Montbéliard
M. le Sous-Préfet de Pontarlier

OBJET : Campagne de distillation 2022/2023

P.J. : 1 communiqué ; 1 formulaire de « déclaration de distillation – demande de DSA bouilleurs de cru ».

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités arrêtées pour les opérations de distillation pour la campagne 2022/2023.

La Direction régionale des Douanes et Droits Indirects a rédigé un communiqué relatif à la période de distillation autorisée pour la prochaine campagne.

Direction
de la Coordination interministérielle
et des Collectivités territoriales

Les opérations de distillation réalisées au cours de la campagne 2022/2023 devront intervenir pendant la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, le communiqué, accompagné d'un modèle de déclaration de distillation – demande de DSA bouilleurs de cru.

Le Préfet,
pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex